



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Cabinet

Service des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Mél : [pref-defense-protection-civile@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@eure-et-loir.gouv.fr)

**ARRETE DU 5 FEVRIER 2018**  
**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**DE TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS SUR LE RESEAU ROUTIER**  
**D'EURE-ET-LOIR A COMPTER DU 5 FÉVRIER 2018 A 20 HEURES**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le titre IV de son livre VII (partie réglementaire) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le Plan Intempéries de la Zone Ouest du 5 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° préf-Cabinet-SIDPC 15-12/02 du 10 décembre 2015 portant approbation du plan départemental – circulation hivernale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil régional Centre-Val de Loire du 5 février 2018 interdisant les transports spéciaux scolaires le mardi 6 février 2018 dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant les informations émises par les services de Météo-France le 5 février 2018 ;

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers compte tenu de la neige et du verglas ;

Considérant qu'un danger existe pour la sécurité des usagers des transports collectifs d'enfants ;

Après consultation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des services de l'Etat concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

"Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du lundi 5 février 2018 à 20 heures, la circulation des véhicules de transports collectifs d'enfants assurant :

- les transports scolaires handicapés,
- les activités périscolaires,
- les sorties scolaires occasionnelles

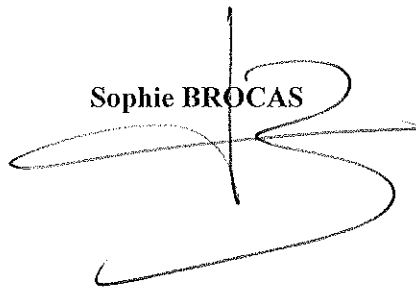
est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département d'Eure-et-Loir.

La présente interdiction ne concerne pas les transports effectués dans les agglomérations de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent le Rotrou.

**Article 2** : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, Monsieur le Président du Conseil Régional, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**La Préfète**

**Sophie BROCAS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.